L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No [illegible], RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI MATIN, 5 SEPTEMBRE.

## FEUILLETON.

### LA MAISON DU BON DIEU.

(NOUVELLE)

PAR CHARLES DESLYS.

XI—Suite.

Gérard se prit à songer que son père s'était assis là, aux jours heureux d'autrefois, écoutant Hortense qui lui faisait entendre quelques motifs d'un grand maître, tandis que Marthe, rieuse et rose, se roulait sur ce tapis, ou bien, dans les bras du beau colonel, jouait avec les aiguillettes de son uniforme!

La voix d'Yvonne, qui venait de rentrer sans que Gérard l'entendît, frappa tout à coup son oreille.

—Marthe s'assoupit, disait-elle. Nous sommes seuls. Mais comment le fils de M. de Néris a-t-il osé venir dans cette maison?

En quelques mots rapides, Gérard expliqua le testament, la dernière volonté de son père.

—Dans sa lettre, conclut il, vous m'étiez nommée, désignée, comme devant tout m'apprendre dans ma mission, qui est le salut et le bonheur de Marthe.

—Le colonel ne s'est pas trompé, répondit Yvonne, et c'est Dieu qui l'inspirait quand il s'est souvenu de moi. Mais vous a-t-il appris quel est mon attachement pour mon maître et ce qu'il fait pour sa servante?

—Non... je l'ignore.

—Ecoutez donc, car avant tout vous devez me connaître. Mon mari, qui était matelot de l'Etat, avait été blessé dans une expédition lointaine. On le ramena mourant à l'hôpital de Toulon. Je voulus l'y rejoindre, et partis de Brest avec mon enfant que j'allaitais encore. Un rude voyage, allez! Presque pas d'argent, et c'était l'hiver. A mon arrivée, plus qu'une tombe! Les bonnes sœurs, quelques camarades se cotisèrent pour payer mon retour. En chemin de fer, un misérable me vola. Je me trouvais sans ressources à Paris, sur le pavé. Mon enfant était malade. Il neigeait. Bien qu'on ait de la fierté chez nous, je me mis le soir sous une porte et je tendis la main.

M. Kérouan passa. A mon costume il me reconnut pour une compatriote, et quand je lui eus tout conté, mon deuil et ma misère, il m'amena dans cette maison. Avec non moins de bonté sa femme m'y reçut.

Elle allait devenir mère; je fus la nourrice de Marthe et m'y attachai d'autant plus que son frère de lait succomba. Je n'avais plus qu'elle à aimer. Corps et âme, je me consacrai à cette enfant... à sa pauvre mère, dont j'ai fermé les yeux... à son père que je respecte quand même et ne trahirai jamais!

Rien de touchant, rien d'énergique comme la Bretonne en affirmant ainsi son dévouement.

Gérard, profondément ému, prit ses deux mains, les serra dans les siennes et lui répondit:

—Yvonne, vous êtes une sainte femme... Et d'avance je suis fier d'être de moitié avec vous dans ce que nous allons tenter pour Marthe. Mais que votre fidélité se rassure. Loin de moi toute pensée qui serait hostile à M. Kérouan. S'il était auprès de sa fille, si sa fille était heureuse, je ne me serais même pas montré, je disparaîtrais à l'instant. Mais il m'a suffi de l'entrevoir pour comprendre qu'elle a besoin d'un ami. Vous-même vous m'avez accueilli comme tel dans un premier élan du cœur... parlez-moi d'elle, d'Yvonne... parlez-moi de sa mère.... Depuis ce duel fatal, que s'est-il passé? Je dois, je veux tout savoir... dites!

Après avoir un instant recueilli ses souvenirs elle commença ainsi:

XII

—Mon maître avait disparu pendant une semaine; nous entendîmes en vain son retour. Enfin une lettre arriva. Après l'avoir lue, madame pleura longtemps et me dit: "Il ne reviendra jamais!" Par hasard, un peu plus tard, elle apprit la mort de votre père, et ce fut un nouveau coup pour la pauvre femme. Déjà sa santé s'altérait profondément, lorsque les Laubépin vinrent s'installer ici. Ce furent d'abord de grandes protestations d'amitié, de dévouement. Bientôt ils commandèrent en maîtres. Vainement je suppliai ma maîtresse de maintenir son droit. "C'est par la volonté de mon mari, me répondit-elle avec résignation, il ne me reste plus qu'à obéir." Sous des dehors mielleux, les persécutions commencèrent. Oh! ces Laubépin! ces hypocrites! Ce n'est pas seulement par le chagrin, c'est peut-être aussi par le poison qu'ils ont abrégé ses jours!

—Que me dites-vous là! fit Gérard épouvanté.

—J'ai tort, reprit sévèrement la Bretonne, car on ne doit pas accuser son prochain sans preuves... et ce n'était qu'un soupçon, une idée... Si je les calomnie, que Dieu me le pardonne!

—Mais, demanda le fils du colonel de Néris, mais dans quel but auraient-ils commis ce crime?

—Oubliez-vous, répondit-elle, que ce sont les parents, les héritiers de mon maître?

—Il a une fille, répliqua Gérard, pensez vous donc qu'avec elle aussi...

—Oh! l'interrompit-elle amèrement, ils savent bien qu'ils n'ont qu'à la laisser mourir! Pauvre chère petite! Le venin mortel est dans son cœur. Si vous saviez comme elle aime son père! Elle adorait sa mère. Les avoir perdus tous les deux, voilà ce qui la tue! Figurez-vous une tendre créature à laquelle il faut de l'affection, des sourires, des caresses. Ça lui était nécessaire comme le pain, comme l'air, comme le soleil!.... Chaque matin, en rouvrant les yeux, elle semble chercher autour d'elle.... Des qu'on sonne, elle court à la fenêtre, elle regarde, elle attend.... Celui qu'elle attend ne veut pas revenir! Toute son âme aspire à lui, elle espère toujours!.... Que de fois ne l'ai-je pas entendue murmurer! "Pas encore!" d'une voix qui vous fend le cœur. Elle ne voit que les Laubépin, des gens sans âme, des ennemis. Dans cette maison froide et triste, où rien n'égare son regard, où rien ne réchauffe son cœur, elle s'étiole, elle s'éteint!.... A quinze ans!.... Une martyre!.... Elle ira rejoindre sa mère!.... Ah! sans moi, ce serait déjà fini!

Yvonne pleurait à chaudes larmes. Dans son désespoir, dans sa sourde colère, on devinait mille souffrances cachées, tout un drame navrant qu'elle ne disait pas.

Puis relevant tout à coup la tête avec une résolution farouche, avec une résolution sauvage:

—Ils voudraient bien me faire partir, s'écria-t-elle, mais non!.... non!.... j'ai promis, j'ai juré à la mourante que je ne quitterais pas sa fille, que je resterais ici comme un soldat à son poste, comme un bon chien de garde, et malgré tout je n'en démarrerai pas! je n'en démordrai pas!

Et toute la ténacité, toute la vaillance de la race bretonne vibrait dans son geste, brillait dans son regard.

—Mais, observa le jeune homme, on m'a parlé d'un retour de M. Kérouan?

—Oui, répondit-elle, une seule fois nous l'avons revu. J'entends encore le cri de joie de Marthe. Elle s'était jetée dans ses bras. Surpris, gagné par cette folle tendresse, il l'étreignit contre son cœur, il l'appela sa fille. Puis, comme si ce mot eût réveillé un cruel souvenir, il l'éloigna brusquement, il lui dit avec un accent que je n'oublierai jamais: "Marthe.... modérez-vous.... vous me faites mal!...." Il ne la tutoyait même plus! Sur son visage contracté, livide, on lisait une horrible souffrance. Quelle déception! quel désespoir pour la pauvre enfant! Déjà son père avait disparu. Le soir, le lendemain, elle revint à lui, s'efforçant de le fléchir... et sa voix était si douce, son regard si suppliant, ses câlineries si charmantes, qu'elle eût attendri un tigre. Kérouan voulut se dompter; il la prit en pleurant sur ses genoux, sembla lui demander pardon de ne plus l'aimer, approcha ses lèvres pour l'embrasser.... Mais toujours, entre elle et lui, se redressait comme un fantôme. Il la repoussait, il s'enfuyait. Oh! ce n'est pas sa faute, allez! Il avait résolu de se comporter en bon père. Son ressentiment fut plus fort que sa volonté. Il ne peut pas se vaincre, il ne le peut pas! Et cependant, cette séparation, cet exil auquel il se condamne lui-même, ne lui est pas moins douloureux qu'à sa fille. Comme il était changé! comme il avait vieilli! Après deux jours de combats, de tortures, il repartit sans même lui dire adieu. Jamais il ne retentera pareille épreuve!

En ce moment, l'heure sonna.

—J'achève, reprit Yvonne, car ils vont rentrer. C'est depuis ce départ que Marthe a dépéri. Le découragement, la mélancolie, le dégoût de l'existence se sont emparés de la pauvre petite abandonnée. Presque plus de sommeil, à peine quelque nourriture. Et sa croissance en même temps! On a fait venir des médecins, qui ont ordonné toutes sortes de remèdes, un hiver passé dans le midi de la France. M. Laubépin ne veut rien prendre sur lui. Soi-disant, il a écrit au père. Moi-même, ayant ouï dire un jour qu'il était à la Havane, j'y ai adressé une lettre. Pas de réponse. Le mal fait des progrès effrayants. Marthe a perdu toutes forces, toute espérance. Sa vie n'est plus qu'une lente agonie. Ce matin même elle n'a pu aller jusqu'à l'église. Ses patents, de plus en plus acariâtres, ont comme une impatience qu'elle finisse.

Il n'y a rien à obtenir de ces misérables. Pour leur victime, cette maison est comme un enfer. Il faut en arracher Marthe et ne pas même attendre à demain. Oh! si je savais comment m'y prendre, il y a déjà longtemps que je l'aurais emportée loin d'ici, quelque part où du moins elle puisse mourir en paix!.... Oh! j'ai tant prié le bon Dieu! C'est lui qui vous envoie, M. de Néris!.... Un miracle!.... Conseillez-moi.... parlez.... il n'est rien que je n'ose pour sauver mon enfant!....

Et les mains suppliantes, le regard impatient et résolu, elle attendait la réponse de Gérard.

Déjà Gérard avait pensé à Mme Jourdal, au docteur, à la maison du bon Dieu.

—Yvonne, répondit-il, ayez confiance en moi. Mon dévouement pour Marthe égalera le vôtre. Oui, je connais un asile sûr, une honnête et sainte maison où votre enfant, notre enfant, sera reçue comme une fille. C'est dans le Midi, chez un savant médecin qui la guérira. Mieux encore, j'ai entre les mains de telles preuves qu'elles attendriront le cœur de M. Kérouan, qu'elles lui dessilleront les yeux, et je vous prometa, je vous jure de rendre à Marthe l'amour de son père.

—Oh! si vous faites cela, s'écria la Bretonne, elle est sauvée.

—Nous partons ce soir, conclut Gérard, mais il faut qu'elle me connaisse et la décider à me suivre....

—A l'instant! répondit Yvonne, en s'élançant vers la porte que masquaient des tapisseries.

Mais, dès le premier pas, elle s'arrêta. Les rideaux venaient de s'écarter, découvrant Marthe elle-même qui, plus blanche encore et toute palpitante d'émotion, s'avança lentement vers Gérard.

—J'ai tout entendu, lui dit-elle, et j'ai foi en votre honneur. Vous me rendrez mon père.... Oh! je veux vivre maintenant.... j'accepte!

Tout à coup, on frappa à la porte de la rue.

(A continuer.)

## Médicaments.


### NEW-FOUNDLAND BITTER.

Ce BITTER est très remarquable par couleur claire et limpide et par son goût très agréable et aromatique. Sa saveur est légèrement amère et son action sur l'économie est excitante et généreuse. Il est doué d'une énergie vitale qui marque son empreinte salutaire sur l'estomac, le sang et le système nerveux. Il réveille la tonicité de l'estomac, imprime plus de puissance au système nerveux et augmente la richesse du sang. Il combat efficacement un grand nombre de maladies, et les enfants, les dames et les entiemen peuvent en prendre sans avoir d'autre inconvénient à redouter que celui de bien se porter.

#### C'est un Apéritif.

et son action sur l'estomac est vive, excitante et soutenue. Il anime cet organe si important et dont l'heureux fonctionnement est indispensable pour avoir une bonne santé. Il augmente l'appétit, fait cesser les douleurs qui accompagnent souvent le travail digestif, arrête par la tonicité qu'il réveille dans l'estomac la formation des gaz qui se forment souvent pendant les digestions. Il extrait les phlegmes et les saburres qui empêchent une bonne alimentation et donnent un goût d'amertume très désagréable dans la bouche. Après son usage le foie dégonfle, la bile s'écoule plus facilement, et ceux qui sont fatigués par une constipation opiniâtre voient cette affection disparaître.

#### Tous les Médecins

et toutes les personnes qui ont soin de leur santé en font le plus grand éloge et le proclament sans pareil pour guérir la dyspepsie, la gastralgie, les embarras d'estomac, les crampes souvent si douloureuses et si tenaces. Il est surtout très avantageux pour les dames d'une santé délicate, qui, sans être malades à se mettre au lit, éprouvent souvent des défaillances et des faiblesses et ont un estomac faible et qui digère mal. Les enfants débiles et les convalescents devront en prendre plusieurs fois par jour, et les parents seront frappés de la rapidité avec laquelle, sous l'influence du NEWFOUNDLAND BITTER la force remplacera la faiblesse et les couleurs vives et les pâles couleurs.

#### Détruire les Maladies

enracinées de l'estomac, les arrêter à leur début et surtout les prévenir est une propriété incontestable que toutes les personnes honnêtes et dignes de foi reconnaissent au NEWFOUNDLAND BITTER.

#### Pour la Poitrine

et pour les nombreuses affections des poumons, il agit sûrement par son action excitante et calmante en même temps. Il imprime plus de force à la respiration, calme la toux, fait cracher plus facilement dans les rhumes qui datent de long temps, et fait disparaître les points douloureux qui occupent dans les maladies le devant de la poitrine.

#### Le Sang

est le suc nourricier, la chair coulante qui, comme dans toute l'économie fécondent les organes, comme les deux fécondent les verdoyantes campagnes, comme le Nil féconde l'Egypte. C'est lui qui répare les pertes subies par les maladies, les excès et le travail. Avec un mauvais sang faiblesse; avec un sang riche—force. Plus le sang contient de globules plus il est riche. Mais ces globules et toutes les autres parties du sang se forment au dépend des aliments. De même que le fermier qui veut ensemencer son champ cherche et trouve dans son grenier les graines qu'il lui faut pour les confier à la terre qui les lui rendra au centuple, de même le sang puise dans les aliments sa richesse et sa force. Mais pour que les aliments donnent du sang riche, il faut qu'ils soient bien digérés, bien élaborés. Elaborer et digérer les aliments, tel est le rôle de l'estomac. Si is la ourenr n'a pas bien cultivé son champ, rien ne poussera. De même si l'estomac est malade il digérera mal ou pas du tout. La charrue met le champ dans de bonnes conditions pour faire une bonne récolte. Le NEWFOUNDLAND BITTER remet l'estomac dans les meilleures conditions indispensables pour avoir de l'appétit et bien digérer. Le laboureur résulte du blé, du mais, du coton ou du sucre; celui qui, grâce au NEWFOUNDLAND BITTER a un bon estomac, récolte la santé, la force, le sang vif, les mouvements libres.

Quelle est la récolte qui vaut le mieux?

Quand les digestions sont rapides et bien faites le sang devient plus riche.

#### Aussi les Femmes Nerveuses

anémiques ou chlorotiques, les jeunes filles pâles et ayant des palpitations de cœur, celles surtout qui ne sont pas encore femmes, et qui tous les mois éprouvent de fortes coliques et de vives douleurs dans les reins, doivent prendre quatre fois par jour du NEWFOUNDLAND BITTER. La rapidité avec laquelle agit le NEWFOUNDLAND pour activer le retard de certaines jeunes filles est vraiment remarquable, et beaucoup de personnes malades tous les mois doivent à ce bitter de ne plus rien éprouver. Cette action stimulante nous a été confirmée par trop de personnes dignes de foi pour que nous ne prenions pas la liberté de l'annoncer aux dames et aux jeunes filles, certains que nous sommes de leur rendre le plus grand service.

#### Les Habitants des Campagnes

minés par la fièvre, ayant la rate grosse, le sang pauvre, devront, s'ils ont la fièvre depuis longtemps, et s'ils n'ont pas pu la couper par le quinine, essayer le NEWFOUNDLAND BITTER. Nous connaissons des hommes très respectables qui nous ont dit ne s'être guéris qu'avec le NEWFOUNDLAND BITTER de fièvres très tenaces. Cela ne nous étonne pas, car le bitter contient des substances anti fébriles, et si on augmente la dose on est sûr de couper les fièvres et de se guérir radicalement.

Les habitants des campagnes qui sont privés de viande et de légumes frais, ceux qui boivent une eau croupissante et odorante, ceux qui se nourrissent de viande salée ou de riz, tous ces gens-là devront prendre tous les jours du NEWFOUNDLAND BITTER, qui soutiendra leur force et leur énergie et combattra l'action mauvaise de leur nourriture et du milieu dans lequel ils se trouvent.

Les personnes qui ont l'habitude de boire dans les bar et celles aussi qui par leur gêne d'affaires sont obligées de boire plus souvent qu'il ne faudrait pour leur santé, feront bien d'adopter comme liqueur de prédilection le NEWFOUNDLAND BITTER.

Jamais ce puissant tonique n'altèrera ni ne brûlera leur estomac, et après son usage ils n'éprouveront ni envie de vomir le matin, ni langue sèche, ni haleine puante; ils n'auront ni perte d'appétit, aucun de ces symptômes enfin qui deviennent quelquefois si graves et qui attendent tôt ou tard ceux qui boivent en trop grande quantité des liqueurs fortes.

Exciter l'appétit, fortifier l'estomac, enrichir le sang, voilà la devise du NEWFOUNDLAND BITTER. 22 sept—

### Fonderies Machines, &c.

#### FONDERIE SHAKESPEARE,

RUE GIROD,

Entre les rues Baronne et Dryades, Nlle-Orléans.

JOS. A. SHAKESPEARE, A. SMITH, S. SWOOP,
SHAKESPEARE, SMITH & CO.,
—Successeurs de—
GEDDES, SHAKESPEARE & CO.,

FONDEURS de fer et de cuivre, Fabricants de toute espèce de Machines à vapeur, Moulins à sucre, Machines à centrifuge, Moulins à scie, Machines de desséchement, Moulins à coton, Grilles, Devants de magasins, Colonnes, Ventilateurs et Poids de chassis. 4 janv73—1an

#### Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

Au coin des rues Erato et Peters, (ci-devant rue de la Vieille-Levée.)

W. J. J. ARMSTRONG..........Directeur.
— Fabricant de —

MACHINES A VAPEUR, MOULINS A SUCRE, MACHINES A DESSÉCHER, MOULINS A SCIE, Etc.

Bouilloires de toute espèce, Colonnes et Façades de bâtisses, en fer, Barres de grilles et toute espèce de fonte. 1janv—1 an. 2toq

#### FONDERIE DE LEEDS.

ETABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

NOUS annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des MACHINES A VAPEUR, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre, des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à tourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitations, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

Mars—1an LEEDS & CO.

#### BANQUE DU PEUPLE.

Nouvelle-Orléans, 6 janvier 1873.

LE CONSEIL des Directeurs et les officiers de cette Banque comprennent les personnes suivantes:

| | |
|---|---|
| A. SOCOLA | JOS. DAVID, |
| P. JAUFROID, | G. W. DUNBAR, |
| M. BERWIN, | J. J. REISS, |
| N. A. LLAMBIAS, | J. K. GOURDAIN. |

R. M. DAVIS, Président.
NUMA LANDRY, Caissier

12jan



## VAPEURS

### COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Les Vapeurs de la Malle de la Compagnie Générale Transatlantique entre New York et le Hâvre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord—

SAINT-LAURENT, capt. Rousseau, Samedi, 6 sep.
EUROPE, capt. Lemarié, samedi, 20 Septembre.
VILLE-DU-HAVRE, capt. Surmont, samedi, 4 oct.
PEREIRE, capt. Danré, samedi, 18 octobre.

PRIX DU PASSAGE EN OR (y compris le vin) POUR BREST OU LE HAVRE:

Première cabine, $125. | Seconde cabine, $65.

Billets d'excursion à prix réduits.

Ces steamers ne prennent pas de passagers d'entrepont.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent en prenant les steamers de cette ligne évitent les risques inutiles de voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

Pour fret ou passage, s'adresser à
GEO. MACKENZIE, Agent, 58, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
nov—12t Gallier Court, Lettre H. N. O.

### Compagnie de Ligne de Steamers d'Etat.

Steamers de premier ordre, à hélice, construits sur la Clyde, faisant le service régulier entre la Nouvelle-Orléans et Liverpool, et entre Glasgow et New York, savoir:

| | | | |
|---|---|---|---|
| LOUISIANA, | de 2000 tonneaux, | capt. | Stewart. |
| MINNESOTA, | 2000 | .. capt. | Hamlin. |
| ALABAMA, | de 2400 | .. capt. | Flint. |
| PENNSYLVANIA, | 2500 | .. capt. | Brace. |
| VIRGINIA, | de 2500 | .. capt. | Sadler. |
| GEORGIA, | de 2500 | .. en construction. | |

Les steamers de cette ligne partiront

Pour Liverpool, comme suit:—

MINNESOTA..................Sept.——

De New York à Glasgow:

VIRGINIA..................
GEORGIA..................
PENNSYLVANIA.........MERCREDI, 3 Sept.

Il recevra du fret et signera des connaissements pour le Hâvre, Brême, Hambourg, Anvers, Rotterdam et tous les ports du Continent.

Des billets de retour, bons pour 12 MOIS, se vendent à des prix réduits, ainsi que des billets pour l'Angleterre et l'Europe.

Bons pour espèces sans charge extra.

Une servante de chambre et un médecin sont engagés sur chaque steamer. On n'a rien à payer pour leurs soins et pour les médicaments.

On vend ici des billets d'émigration aux personnes qui désirent les envoyer à leurs amis.

Ces steamers passent la barre en tout temps, sans détention.

Nouveau Tarif de passage en monnaie courante des Etats-Unis.

| | Chambre | Intermédiaire | Entrepont | Aller et retour |
|---|---|---|---|---|
| De la Nlle-Orléans à Liverpool, et toutes les parties du Royaume Uni | $125 00 | $60 00 | $35 00 | $230 00 |
| Paris | 145 00 | 60 00 | 45 00 | 240 00 |
| Vienne | 170 00 | 80 00 | 65 00 | 290 00 |
| Havre, Hambourg, Anvers | 135 00 | 65 00 | 40 00 | 220 00 |
| Brême, Gothenbourg, Christiana, Bergen, Copenhague, Malmo, Christiansand, Stavanger et Drontheim | 145 00 | 60 00 | 45 00 | 240 00 |

Pour le trajet entier, retournant via Glasgow et New York, et de là par rail ou steamer (à l'option des passagers) pour la Nelle Orléans, ajouter $20 au tarif ci-dessus.

| | Chambres | Intermédiaire | Entrepont | Aller et retour |
|---|---|---|---|---|
| Certificats payés d'avance pour la Nlle-Orléans de Liverpool, et de toutes les parties de l'Angleterre. | 120 00 | 50 00 | 35 00 | |
| Hambourg, Havre et Anvers | 130 00 | 60 00 | 41 00 | |
| Brême, Gothenberg, Christiana, Malmo, Christiansand, Copenhague, Stavanger et Drontheim | 140 00 | 60 00 | 45 00 | |

Payable en monnaie courante des Etats Unis.

Enfants au dessous de 12 ans, moitié prix, petits enfants gratis.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. K. MILLER & CO.,
Au No 29 de la rue Carondelet,
6oct— Agents.

BREME.

### Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Hâvre, à Southampton et la Havane.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier comme suit:

| | De Brême. | De la Nlle-Orléans. |
|---|---|---|
| Strassburg | 10 sept. | 11 octobre. |
| Hannover | 24 | 25 |
| Frankfurt | 8 octobre | 8 novembre |
| Koeln | 22 | 22 |

Les jours de départ (suivants) seront annoncés plus tard

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE

De Brême, Southampton ou le Hâvre—à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:

Chambres..........................$150 en or.
Entrepont..........................45

De la Nouvelle-Orléans ou de la Havane à Southampton,—au Hâvre ou à Brême:

Chambres..........................$150 en or.
Entrepont..........................45

De la Nouvelle Orléans à la Havane:

Chambres..........................$35 en or.
Entrepont..........................15

Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
5 août—1 an Au No 42 de la rue de l'Union.

### HAMBOURG,

Compagnie de Vapeurs Hambourgeoise-Américaine.

Communication directe entre le Havre, Cherbourg, Hambourg et la Nouvelle Orléans, par voie de Santander et de la Havane.

Les magnifiques steamers de la Compagnie:
Germania, Capt. Winzen,
Vandalia, Capt. Fanzen,
Francoenia, (neuf), Capt. Kuhlewein.
—Partiront comme suit—

| De Hambourg. | Du Havre. | De Santander. | De la Nlle Orléans. |
|---|---|---|---|
| "Germania," | | | |
| Sept. 20 | Sept. 23 | Sept. 26/27 | Octobre 29 |
| "Vandalia," | | | |
| Oct. 18 | Oct. 21 | Oct. 24/25 | Novem. 26 |
| "Francoenia," | | | |
| Nov. 15 | Nov. 18 | Nov. 21/22 | Décemb. 24 |
| "Germania," | | | |
| Déc. 13 | Déc. 16 | Déc. 19/20 | Janv. 21/7 |

En partant de Hambourg, les steamers touchent au Havre, à Santander, à la Havane, et dans le voyage de retour ils touchent à la Havane, à Santander, à Cherbourg, (éventuellement au Havre), pour embarquer ou débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE PAYABLE EN OR.

De la Nouvelle Orléans à Cherbourg, à Santander, ou à Hambourg:
Première Cabine, $150—Entrepont, $45.
Du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander à la Havane ou à la Nlle-Orléans:
Première Cabine, $150—Entrepont, $40.

On peut obtenir des billets de passage du Havre, de Hambourg, de Southampton, de Santander, etc., en s'adressant aux soussignés.

On signera des connaissements pour tous les ports du continent entre le Havre et Cronstadt.

MM. Focke Wilkens & Co., à Galveston, et M. Ernest Cucullu, à Mobile, ont été autorisés à signer des connaissements jusqu'au lieu de destination pour du fret expédié de Galveston ou de la Mobile en transbordements sur les steamers de la Compagnie de la Nouvelle-Orléans.

Pour plus amples informations, s'adresser à
WILLIAMS, RUPERTI & CIE,
Agents Généraux,
100, Rue de la Commune.
C. B. RICHARD & BOAS,
Agents Généraux de Passage,
61, Broadway, New York.
F. BROMBERG, Mobile,
Agents pour le Passage. 3août—10m

### Pour New York, directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des steamers suivants
NEW ORLEANS,
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
ST-LOUIS,

Le steamer
CORTES,
Kemble, commandant,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse SAMEDI, 6 Sept., à 8 h. A. M.

Passage..........................$50.

Cette Ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 41.

POUR PHILADELPHIE, via LA HAVANE—Départ, LUNDI le 8 septembre, à 6 P. M.

Portant la malle des E. U.

Le beau steamer, de première classe
YAZOO,
capt. Barrett,

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDW. A. YORKE, Agent,
Encoignure Carondelet et Gravier.

Le steamer JUNIATA, capt. Catherine, suivra et partira à son tour régulier.

### GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY partira du pied de la rue Ste-Anne tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M., et se reliera au CONVOI DES PASSAGERS qui part d'Alger à huit heures A. M.

Des billets de commutation pour 500 milles à [illegible], et des billets pour toutes les stations sur le chemin, sont vendus au bureau des soussignés.

Tout fret doit être payé d'avance.

Le fret pour le chemin ou les débarcadères du Tèche est livré à la Nlle-Ibérie. Le St-Martinville. Le fret pour tous les débarcadères du Bayou Vermilion, est reçu toutes ours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à deux heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Labadieville et Lockport, sera consigné aux soins du bateau à vapeur pour toute la route.

Le fret via l'embranchement de Houma sera reçu pour et de stations et plateformes, entre Terrebonne et Houma; pour et de tous les points du Bayou Terrebonne entre Houma et l'habitation de M. J. R. Bisland; pour et de tous les points du Petit Caillou, entre l'habitation de M. J. R. Bisland et celle de M. P. J. Pavy; et pour et de tous les points du Grand Caillou, entre l'habitation de M. P. J. Pavy et celle de M. Butler.

Dire "via Houma Branch" et marquer lisiblement la destination sur tous les colis.

Afin que le fret soit promptement expédié il doit être délivré avant 3 h.; le fret reçu après cette heure partira par les trains suivants.

GEO. PANDELY, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magazine.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. [illegible]
[illegible] mai— CHR. A. WHITNEY & CO.'As

### GEO. MERZ.

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nlle-Orléans

PAR suite de la demande toujours croissante de ma BIERE et de mon ALE, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. W. Gibson. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés à toutes les heures du jour. [illegible]



IMPORTATION DIRECTE.——Grand assortiment de Cigares, Cigarettes et Tabacs, à vendre à bon marché, chez

## ED. L. ZELL & CO., à l'angle des rues Canal et Carondelet, Nlle-Orléans.

Operas—Tom Pouce—Brevas—Culebras—Non plus ultra—Conchas—Londres Chico—Brevas Chicos—Pressados—Imperial Chico—Londres Fino—Londres Corto—Cilindros—Victorias—Imperial Grande—Sublimes—Regalia Rey—La Reina Chica—Brevas Chica—Regalia Chica Fino—Reina Victoria—Regalia Reina—Regalia Britanica—Queen Victoria.

Pure Havane: — Operas — Londres Fino — Camelias — Culebras — Regalia Chico Fino — Londres Chico — Pressados — Conchas — Victoria — Lanceros — Londres Corto — Panetelas — Patriotas — Regalia Britanica — Regalia Londres.

Domestic: — Media Regalia — Londres Chico — Londres Corto — Londres Especial — Reina Victoria — Londres Fino — Trabucos — Operas — Brevas — Alter Ego — Mazurkas — Panetelas.

N. B. — Expéditions par express C. O. D. — Marchandises garanties correspondantes aux échantillons.— Prix les plus réduits du marché. — Les consommateurs de cigares, cigarettes et tabacs sont priés d'examiner notre stock avant de faire leurs achats ailleurs. [illegible]



## VAPEURS.

### Le Lac.

ARRANGEMENT D'ETE.

Steamers de la Malle des Etats-Unis entre Mandeville et la Nlle-Orléans, Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer au marcheur et à basse pression CREOLE,
Capitaine Hanover,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le LUNDI et le JEUDI, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin; le MARDI, à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi; le MERCREDI, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin; le VENDREDI à l'arrivée du convoi de 3 heures de l'après-midi: le SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 h. P. M., et le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin.

Le LUNDI et le JEUDI le steamer ira jusqu'à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Il partira de l'Old Landing, pour le retour le Mardi et le Vendredi, à 6 heures du matin; de Mandeville, tous les matins et tous les DIMANCHES SOIR.

Pour les excursions—le steamer partira, tous les DIMANCHES MATIN, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi précédent celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Les voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

Par suite du mauvais état du wharf de Louisbourg, le CREOLE ne l'abordera que quand le capitaine jugera pouvoir le faire sans danger.

C. M. SORIA, Agent.
1er mai Aux Nos 18 et 20 rue de l'Union.

### Excursion du Dimanche et du Mercredi.

Compagnie de Paquebots Quotidiens de Mandeville et de la Nouvelle-Orléans.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le steamer à basse pression, de la malle des Etats-Unis,
CREOLE,
Capitaine Wm Hanover,

reprendra, pour les familles et autres, son service régulier du dimanche et du mercredi. Il partira, pour les susdites villes, le DIMANCHE de l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac, à l'arrivée des chars de Sept heures et demie du matin, et le MERCREDI, à l'arrivée des chars de Neuf heures du matin. Il reviendra le soir, à temps pour les chars de sept heures.

Repas servis à toute heure, le restaurant et la barre ayant été affermés par H. Deligne.

Prix de l'excursion—aller et retour...... $1 00

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent.
29 mars—4m Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

### Vicksburg.

Départ tous les SAMEDIS, à 5 h. P. M.

NATCHEZ,
T. P. Leathers capitaine;
Sam. Ayles et C. Grice, commis.

Pour Donaldsonville, Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.

A Vicksburg le HY. TETE reliera avec les bateaux desservant les rivières Yazoo, Tallahatchie et Sunflower. Il fait aussi le service régulier de la malle.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY 150 Commune.
7sept—12m

TUNICA.

Pour Tunica, le débarcadère Fisher, New Texas, Bayou Sara, Waterloo, Hermitage, Port Hudson, Baton Rouge, Plaquemine et les débarcadères intermédiaires, le paquebot
SELMA remplaçant le W. S. Pike,
de la malle des Etats-Unis, faisant le service deux fois par semaine—capitaine J. J. Brown, part tous les LUNDIS et VENDREDIS, à 5 heures P. M., pour Tunica. J. K. CARLIN, agent, au No 4 de la rue Tchoupitoulas.
2mai—

Paquebot Régulier des Opelousas.

Partira tous les MERCREDIS, à 5 heures P. M. Pour Opelousas Washington, Port Barré, et tous les débarcadères de l'Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le nouveau et beau bateau à vapeur PERMIENS, capitaine H. H. Broad; commis, J. B. Schmidt, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à BRITTON & EPPLER, Agents, No 126 rue Gravier.

Agents, G. CARRIER, Washington,
Mavril J. DUBOURDIEU, Port Barré.

Bateau de la Nlle-Orléans et de Grand Ecore—Une fois par semaine.

—Le bateau à vapeur ST.-MARY, capitaine Jno. C. Mitchell; Geo. C. Hamilton et Tom J. Dowty, commis, partira tous les SAMEDIS, pour Grand Ecore, St Maurice, Montgomery, les débarcadères de Durand et de Hutton, la Rivière aux Cannes, Alexandrie, les débarcadères de Normand et de Barbin et tous les débarcadères intermédiaires.

M. W. JOYCE, No 12, rue Front.
J. K. CARLIN, No 4, rue Tchoupitoulas.
JNO. JANNEY, No 142, rue de la Commune
1Mev—6m.

### Bâton Rouge.

Paquebot de la Nouvelle-Orléans à la Côte, à Bâton-Rouge, et au Mail-Road de Grosse-Tête.

Partant tous les MERCREDIS à 10 heures A. M. et les SAMEDIS à 5 heures P. M.

Le bateau S. I. HODGE, remplaçant le ST. JOHN, capitaine V. B. Baranco, commis J. P. Mc Elroy—Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
1janv—9m E. O. MELANCON, 21 rue Conti

Paquebot Régulier de la Côte et du Bayou Lafourche.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS à 5 heures P. M., et les VENDREDIS à 10 heures A. M.

Le bateau LIZZIE HOPKINS, Capitaine J. F. Lucas, Commis P. A. Chariot.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche jusqu'à Thibodeaux.

Ce bateau recevra du fret pour tous les débarcadères du Bayou Lafourche, compris Lockport, Lafourche Crossing, Houma et Terrebonne, et vu l'état des eaux basses du Bayou, le bateau donnera des connaissements avec privilège de transfert son fret.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
16 juill—1an B. RUFF, No 20 rue Conti

## CHEMINS DE FER.

### Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Mobile et du Texas.

Dépôt des Passagers au pied de la rue du Canal.

A partir du 25 mai 1873.

Les trains partiront à 8 h. du matin et à 3 h. de l'après-midi.
Ils arrivent à 4 h. de l'après-midi et à 4 h. du matin.

Le train express de 5 h. du soir ne s'arrête qu'aux stations régulières.

TRAIN D'AGRÉMENT POUR LES VILLES DE BAIN.—Ce train part tous les jours (le dimanche excepté) pour Ocean Springs et les stations intermédiaires, à 3 heures et quart de l'après-midi, et part d'Ocean Springs pour la Nouvelle-Orléans tous les jours (le dimanche excepté) à 6 heures du matin, s'arrêtant à toutes les stations intermédiaires.

C'est la seule ligne dont les WAGONS PULLMAN vont sans désemparer jusqu'à Louisville, St-Louis, Lynchburg et aux sources de la Virginie. Les trains se relient très exactement aux convois de toutes les routes populaires de l'EST, du NORD et de l'OUEST.

Billets à vendre coin Camp et Commune, vis-à-vis le City Hôtel ainsi qu'au Dépôt.

S. H. SCRANTON,
Surintendant-Général.
E. P. SHUTE,
1er janv— Agent général des tickets.

### New Orleans, Mobile and Texas Rail Road.

Passenger Depot foot of Canal Street.
On and after May 25th 1873
TRAINS
will leave at 8 A. M. and at 3 P. M.
" arrive at 4 A. M. and at 4 P. M.
Express trains stops only at regular stations.

COAST ACCOMMODATION TRAIN RUNS TO OCEAN SPRINGS.—Leaves New Orleans every day (Sunday excepted) for Ocean Springs and intermediate stations at 3.15 P. M.; Returning, leaves Ocean Springs daily (Sunday excepted) at 6 A. M.; Arrives in New Orleans at 9.30 A. M.—stopping at all way stations.

This is the only line running PULLMAN PALACE CARS through without change to Louisville, St. Louis, Lynchburg and Virginia Springs.

For tickets and information apply at office, corner Camp and Common streets, opposite City Hotel and at Depot.

S. H. SCRANTON, Gen'l Sup't. E. P. SHUTE, Gen'l Ticket Agt.
an 1st—

### Grand Chemin de Fer de Jackson.

Les trains partent et arrivent comme suit:

| DEPARTS. | ARRIVEES. |
|---|---|
| Express.......7.30 A. M. | Express.......11.00 P. M. |
| Malle.......5.45 P. M. | Malle.......9.45 A. M. |

Cette ligne est de beaucoup de milles plus courte et transporte les voyageurs, de plusieurs heures plus vite, à tous les points du Nord et de l'Est. C'est aussi la seule sur laquelle il y a des chars Pullman jusqu'à Louisville, et Saint-Louis, sans aucun changement. Il n'y a qu'un seul changement avant d'arriver aux principales villes du Nord et de l'Est. On achète les billets et obtient tous les renseignements au No 22 Camp, coin Commune, Nouvelle-Orléans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, Directeur Général. 16jan—1an

### Great Jackson Route.

Trains depart and arrive as follows: (From Depot foot of Calliope street.)

| DEPART. | ARRIVE. |
|---|---|
| Express.......7.30 A. M. | Express.......11.30 A. M. |
| Mail.......4.45 P. M. | Mail.......9.45 P. M. |

This line is many miles the shortest, and many hours the quickest to all points North and East, and the only line running Pullman's Palace Sleeping Cars to Louisville, and St-Louis without change. Only one change to principal cities North and East. Tickets for sale and all information given at No. 22 Camp, corner Common streets, New Orleans.

A. D. SHELDON, Agent.
E. D. FROST, General Manager. jan14—1y

### Chemin de Fer Pontchartrain.

L'extrémité du chemin, en ville, est établie à "l'ancien dépôt", rue des Champs-Elysées, près la Levée.

Excursion au Lac—aller et retour, le même jour......25 cents.

Pour la station de Gentilly—15 cents pour aller et autant pour le retour.

A partir de la susdite date, le service sera comme suit:

| Départs de la ville. | | Départs du Lac. | |
|---|---|---|---|
| 6 heures | A. M. | 7 heures | A. M. |
| 7½ | " | 8½ | " |
| 9 | " | 9½ | " |
| 10½ | " | 11½ | " |
| Midi | | 1½ | P. M. |
| 2 | P. M. | 2½ | " |
| 3 | " | 3½ | " |
| 4 | " | 4½ | " |
| 5 | " | 5½ | " |
| 6 | " | 6½ | " |
| 7 | " | 7½ | " |
| 8 | " | 8½ | " |
| 9 | " | 9½ | " |

Les dimanches, les convois partiront toutes les demi-heures, à partir de 3 h. P. M.

Un train à vapeur quittera le dépôt de la ville tous les dimanches matin à 4 heures.

Les passagers qui désirent s'arrêter à la Station de Gentilly doivent en avertir le conducteur avant le départ du convoi.

S. H. SCRANTON,
8avril— Surintendant-général.


## ASSURANCES.

### Compagnie d'Assurance Mutuelle — DES — Marchands de la Nlle-Orléans,

No. 104, RUE DU CANAL.

DIX-NEUVIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1873, y compris les primes non expirées l'année précédente:

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie.................. | $784,[illegible] 00 |
| Sur risques de mer.................. | [illegible] 13 |
| Sur risques de rivières.................. | [illegible] 00 |
| Total des primes.................. | 1,027,[illegible] 00 |
| En moins—primes non expirées.................. | [illegible] 00 |
| Montant net des primes, 31 mai 1873.... | 894,412 00 |
| Pertes payées: | |
| Sur risques d'incendie...... $462,780 38 | |
| Sur risques de mer...... 65,149 47 | |
| Sur risques de rivières...... 66,541 34 | |
| Taxes...... 22,002 32 | |
| Réassurances, primes remboursées, profits et pertes...... 61,804 66 | |
| | 620,286 84 |
| A déduire—intérêts moins dépenses.................. | 37,775 31—[illegible] |
| Bénéfices.................. | [illegible] |

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Propriétés foncières.................. | $[illegible] 16 |
| Bonds de ville.................. | 387,[illegible] 00 |
| Actions de banques et de chemins de fer.................. | 21,[illegible] 00 |
| Billets garantis par hypothèque.................. | 404,[illegible] 00 |
| Billets garantis.................. | 188,[illegible] 72 |
| Effets à recevoir.................. | 66,[illegible] 79 |
| Primes en voie de recouvrement.................. | [illegible] 00 |
| Bonds de l'Etat.................. | 1,[illegible] 00 |
| Stock d'assurance.................. | 1,[illegible] 00 |
| Actions du Vallette Dry Dock Comp.. | 10,[illegible] 00 |
| Actions de la Presse à Coton de la Levée.................. | 2,[illegible] 00 |
| Actions du Marine Dry Dock and Ship Yard Company.................. | 4,[illegible] 00 |
| Harbor Protection Company.................. | 1,[illegible] 00 |
| Association de l'Hôtel St. Louis.................. | 6,[illegible] 00 |
| Bonds hypothécaires du Odd Fellows Hall.................. | 2,[illegible] 00 |
| Bonds hypothécaires du Turners Association.................. | 5,[illegible] 00 |
| Jugement sur billets hypothécaires.................. | 6,[illegible] 00 |
| En caisse.................. | 371,817 14 |
| Cie des steamers de la N.-O., de la Floride et la Havane.................. | 3,[illegible] 00 |
| Total de l'Actif.................. | $1,[illegible] |

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

PAUL FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

Assermenté et souscrit pardevant moi, le 9 juin 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 juin, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer un dividende de QUINZE POUR CENT, COMPTANT, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1873—dividende qui sera payé le troisième lundi de juillet prochain. Egalement, de payer aux actionnaires, sur demande, un intérêt à raison de DIX pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS.—

| | |
|---|---|
| P. Maspero, | David McCord, |
| E. Z. Reif, | L. F. Généres, |
| M. Puig, | P. Fourchy, |
| P. B. Wilts, | J. J. Fernandez, |
| D. A. Chaffraix, | J. M. Allen, |
| Chas. Lafitte. | |

10 juin—1 an

BUREAUX DE LA

### Compagnie. "Sun" d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

AU No 61 DE LA RUE DU CAMP.

Nouvelle-Orléans, janvier 1873.

Capital payé..................$500,000.

DIX-SEPTIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

Montant des primes de l'année expirée le 31 décembre 1872:

| | |
|---|---|
| Sur risques d'incendie.......... $168,177 18 | |
| Sur risques de mer.......... 55,688 38 | |
| Sur risques de rivières.......... 41,909 01 | $265,[illegible] 30 |
| Plus—les risques non expirés de 1871.......... | 66,[illegible] 00—$351,[illegible] 30 |
| Moins—les risques non expirés de 1872.......... | $32,195 00 |
| Primes remboursées.......... 3,7[illegible] 30— | 34,9[illegible] |
| Montant net des primes..... | $[illegible] |
| Pertes, etc., payées dans la même période: | |
| Risques d'incendie...... $90,782 77 | |
| Risques de mer...... 26,708 56 | |
| Risques de rivières...... 13,3[illegible] 67—70,[illegible] 00 | |
| Plus, pertes non encore réglées $12,000 00 | |
| Fonds réservé...... 10,000 00 | |
| Réassurances...... 4,[illegible] 30—$26,[illegible] 30 | $97,[illegible] 30 |
| Frais généraux et dépenses.. | $37,322 37 |
| Intérêt sur le capital.......... $50,000 00 | |
| Moins l'escompte et l'intérêt...... 6,[illegible] 50— | 1,[illegible] 41— [illegible] |
| Bénéfice net.......... | $[illegible] 38 |

L'actif de la Compagnie est, d'après les taux du marché, comme suit:

| | |
|---|---|
| Bons de chemins de fer de la ville, bons de la ville, de l'Odd Fellows' Hall, et des Turners' Association.................. | $[illegible] 00 |
| Actions de Banques, de la Cie de Gaz et des Cies d'Assurance.................. | 1[illegible] 73 |
| Prêts garantis.................. | 22,[illegible] 50 |
| Prêts garantis par hypothèque.................. | 40,[illegible] 00 |
| Effets à recevoir.................. | 4,[illegible] 21 |
| Scrip d'autres Cies. d'assurance.................. | 2,[illegible] 00 |
| Primes en voie de recouvrement.................. | 14,415 91 |
| En caisse.................. | 74,714 14 |
| Total de l'actif.................. | $[illegible] 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 17 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 17 janvier 1873, ont résolu de payer, comptant, un dividende de Trente pour Cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 décembre 1872 et qui sera payable le 27 janvier 1873;

De payer, sur demande, aux actionnaires, Dix pour Cent sur le capital de la Compagnie, conformément à la Charte amendée.

L'intérêt des actions se payera, dorénavant, tous les trois mois, c'est-à-dire le premier lundi d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier.

Directeurs pour 1873:

| | |
|---|---|
| John G. Gaines, | B. J. Hart, |
| Henry Renshaw, | Hugh Wilson, |
| B. Biscoe, | I. N. Marks, |
| Charles Macready, | W. B. Seymour, |
| Richard Flower | J. Weis, |
| B. W. Taylor | J. C. Morris, |
| J. I. Day, | G. M. Bayly, |
| James Byrnes, | J. L. Harris, |
| Lionel C. Levy, | W. B. Schmidt, |
| L. Alcus, | R. B. Wheelock, |
| L. H. Joseph, | R. T. Torian, |
| Scott McGehee, | Isaac L. Hass. |

11janv—

### La Compagnie d'Assurance TEUTONIA.

Au No 111, de la rue Gravier.

— Assure contre —
LES RISQUES D'INCENDIE, DE MER ET DE RIVIÈRES,
Aux plus Bas Taux du Tarif.

A. EIMER BADER, Président.
CHAS. ENGSFELD, Vice-Président.
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Première Année Fiscale.

| | |
|---|---|
| Primes reçues.................. | $187,[illegible] 72 |
| Pertes par incendies sur mer et rivières payées.......... $64,[illegible] 00 | |
| Réassurances, réductions (rebate), dépenses, etc.......... [illegible] | |
| | 124,[illegible] |
| | $[illegible] |
| Total de l'Actif.................. | $[illegible] |

DÉCLARE:

Intérêt sur le Capital payé, 10 pour cent.
Dividende sur le Capital payé, [illegible] pour cent.
Dividende sur Primes payées, [illegible] pour cent.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Henry Abraham, S. Katz, | Louis Schneider, |
| A. Eimer Bader, Jos. Keller, | W. H. Schmidt, |
| N. A. Baumgarden, Th. Lilienthal, | R. Sieg, |
| B. V. Del Bondio, | C. H. Miller, |
| Isaac Scherck, H. Mehle, | S. L. Haller, |
| J. N. Schwartz, Chas. Engsfeld, | H. Feldman, |
| Louis Schwartz, M. Frank, | F. Richard, |
| X. Weissenbach, H. B. Gajbova, | E. Reiss, |
| J. B. Wildermann. | 30oct—1an |

### ASSURANCES.

VINGT-QUATRIEME ETAT ANNUEL
— DE LA —

### Compagnie d'Assurance Mutuelle du Crescent.

30 Mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, à la date du 30 avril 1873:—

| | |
|---|---|
| Primes d'incendie.................. | $[illegible] 84 |
| Primes de mer.................. | [illegible] 45 |
| Primes des rivières.................. | [illegible] 10 |
| | $[illegible] 62 |
| Montant des primes, moins la réassurance et les primes remboursées.................. | $[illegible] 88 |
| Pertes payées: | |
| Sur risques d'incendie $[illegible] 67 | |
| Sur risques de mer..... [illegible] 20 | |
| Sur risques de rivières [illegible] 89 | |
| | $[illegible] 68 |
| Taxes, escompte au lieu de participation, timbres, dépenses, commissions, etc. | [illegible] 69 |
| | $[illegible] 30 |
| Laissant un bénéfice net de.................. | $[illegible] 68 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Billets à recevoir.................. | $[illegible] 00 |
| Prêts sur bons et hypothèques.................. | [illegible] 00 |
| | $[illegible] 00 |
| Prêts garantis par actions payables sur demande.................. | [illegible] 64 |
| En caisse.................. | [illegible] 22 |
| | [illegible] 86 |
| Propriétés foncières.................. | [illegible] 00 |
| Bons de la ville, actions de banques et autres.................. | [illegible] 00 |
| Primes en voie de recouvrement.................. | [illegible] 11 |
| | $[illegible] 30 |
| Réservé pour pertes non réglées et pour taxes.................. | $[illegible] 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. MOORE, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 24 mai 1873.

W. L. EVANS,
Deuxième Juge de Paix, Paroisse d'Orléans, Louisiane.

Les Directeurs ont résolu qu'après paiement du quatrième intérêt trimestriel de DEUX ET DEMI POUR CENT sur le CAPITAL de la Compagnie, qu'un DIVIDENDE de TRENTE-TROIS ET UN TIERS pour cent sera payé, COMPTANT, à dater du 16 juin prochain, aux personnes qui se sont assurer par cette Compagnie et ont droit de recevoir le dit dividende.

—DIRECTEURS—
Avril 1873:

| | |
|---|---|
| Thos. A. Adams, | Sam'l B. Newman, |
| Sam'l H. Kennedy, | C. T. Buddecke, |
| John Phelps, | P. M. Foley, |
| A. G. Ober, | Adam Thomson, |
| B. M. Sammons, | Henry Abraham, |
| P. N. Strong, | Victor Meyer, |
| Joseph Bowling, | Edward J. Gay, |
| Jno. M. Sandidge, | Simon Hernsheim, |
| Simon Forchemer, | Jos. B. Wolfe, |
| R. B. Post, | R. T. Torian, |
| Edward Pilsbury, | Jas. S. King, |
| Chas. E. Slayback, | Frederick Camerden, |
| David Wallace, | J. L. Harris. |

27 mai—

### Compagnie d'Assurance Mutuelle — DE LA — Nouvelle-Orléans,

Au coin des rues Canal et Camp.

TREIZIÈME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 Décembre 1872:

| | |
|---|---|
| Sur les risques d'incendie.. $[illegible] 22 | |
| Sur les risques de mer.... [illegible] 23 | |
| Sur les risques de rivières.. [illegible] 22 | |
| Total des primes.................. | $[illegible] |
| En moins—primes non expirées le 31 Décembre 1872. $[illegible] 00 | |
| Primes remboursées.................. | [illegible] |
| | [illegible] |
| Montant net des primes.................. | $[illegible] 40 |
| Réassurances.......... $[illegible] 40 | |
| Pertes sur les risques d'incendie.......... [illegible] 22 | |
| Pertes sur mer.......... [illegible] | |
| " rivières.......... [illegible] | |
| | [illegible] 00 |
| Pertes par les incendies, non réglées et réglées mais non dues.. | [illegible] 00 |
| Réserve (exigée par la charte) de 5 1/2 pour cent sur les susdites pertes.. | [illegible] |
| Frais, taxes, intérêt.. | [illegible] |
| | $[illegible] |
| Bénéfice.................. | $[illegible] |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Bons de la ville et autres bons, valeur au comptant.................. | $[illegible] 00 |
| Billets en garantie et billets hypothécaires.................. | [illegible] 00 |
| Actions de la Cie de gaz et autres actions.................. | [illegible] |
| Billets à recevoir, pour primes.................. | [illegible] |
| Primes en voie de recouvrement.................. | [illegible] |
| En caisse.................. | [illegible] |
| Montant entre les mains de banquiers de Londres.................. | [illegible] |
| Scrip.................. | [illegible] |
| Compte en suspens.................. | [illegible] |
| Propriété au coin des rues Canal et Camp, valeur au comptant.................. | [illegible] |
| Propriété dans la rue Dumaine, valeur au comptant.................. | [illegible] |
| | $[illegible] |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital.................. | $[illegible] 00 |
| Réservé pour primes non expirées.................. | [illegible] 00 |
| Réservées pour pertes non réglées.................. | [illegible] 00 |
| Dividendes aux actionnaires.................. | [illegible] |
| Dividendes aux assurés.................. | [illegible] 64 |
| Surplus au-delà du passif.................. | [illegible] |
| | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 janvier A. D. 1873.

P. CHS. CUVELLIER, Notaire Public.

Le 9 janvier 1873, à une réunion des Directeurs, il a été résolu de déclarer les dividendes comptant suivants, lesquels proviennent du montant net des primes expirées le 31 décembre 1872 et sont payables le troisième lundi de janvier 1873, comme suit:

[illegible] pour cent sur les primes d'incendie.
[illegible] pour cent sur les primes de rivières.

Il a été également résolu de payer aux actionnaires un dividende comptant de [illegible] pour cent à dater du premier lundi de février 1873.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| Geo. Urquhart, | M. Payne, |
| C. T. Dugazon, | [illegible] Forstall, |
| G. W. Babcock, | Aug. Reichard, |
| T. Bailly Blanchard, | [illegible] Hillenberger, |
| A. Schreiber, | [illegible] Schmidt, |
| Chas. Lafitte, | [illegible] Payne. |

16janv—1 an

### Compagnie d'Assurance de l'Union DE LA NLLE-ORLÉANS.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

De la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans, publié conformément à la loi et à sa charte.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1873:

| | |
|---|---|
| Primes d'incendie.................. | $[illegible] 00 |
| Primes de rivières.................. | 27,011 74 |
| Primes de mer.................. | [illegible] 37 |
| | [illegible] 04 |
| En moins, primes remboursées.................. | [illegible] 00 |
| | $[illegible] 04 |

Payé dans l'année—

| | |
|---|---|
| Pertes par l'incendie.................. | $[illegible] |
| Pertes sur les rivières.................. | 7,746 6 |
| Pertes sur mer.................. | [illegible] |
| | $[illegible] 14 |
| Réassurances.................. | [illegible] 00 |
| Loyer.................. | [illegible] 00 |
| Taxes.................. | [illegible] 00 |
| Réduction (rebate).................. | [illegible] 00 |
| Réservé pour risques non expirés.................. | [illegible] 00 |
| Dépenses, escomptes et intérêts.................. | 9,725 77 [illegible] |
| | $[illegible] 74 |

L'actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| Prêts garantis.................. | $[illegible] 00 |
| Prêts garantis par hypothèque.................. | [illegible] 00 |
| Billets à recevoir pour primes.................. | [illegible] 00 |
| Actions, bons et autres garanties.................. | [illegible] 00 |
| Propriété foncière.................. | [illegible] 00 |
| Primes en voie de recouvrement.................. | [illegible] |
| En caisse.................. | [illegible] |
| | $[illegible] 74 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

A. CHIAPELLA, Président.
J. M. CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce [illegible] mai 1873.

JAS. FAHEY, Notaire Public.

Les Directeurs ont déclaré aujourd'hui, un dividende de cinq pour cent par action, payable à dater du [illegible] de ce mois.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| A. CHIAPELLA, | L. F. GÉNÉRÈS, |
| W. B. SCHMIDT, | R. W. ADAMS, |
| G. KOHN, | J. J. FERNANDEZ, |
| ED. BURTHE, | F. LABORDE, |
| A. PERTROU, | A. GIRAUD, |
| A. BAYLE, | E. SALOY, |
| A. BONNECAZE, | E. BOSSELANG, |

5mai—1an

### ASSURANCES.

### Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

DIX-NEUVIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte la Compagnie publie l'état suivant:

Total des primes de l'année expirée le 28 février 1873.................. $[illegible]

| | |
|---|---|
| Savoir: Primes d'incendie.... $[illegible] 30 | |
| Primes de mer...... [illegible] 00 | |
| Primes de rivières... [illegible] 47 | |
| | [illegible] 65 |
| En moins—primes non expirées et remboursées, réassurances et réduction (rebate) sur primes.................. | [illegible] 30 |
| Montant net des primes.................. | $[illegible] 00 |
| Pertes par l'incendie...... $[illegible] | |
| Pertes sur mer...... [illegible] | |
| Pertes sur rivières...... [illegible] 77 | |
| Taxes, etc...... [illegible] | |
| Dépenses, profits et pertes, escompte...... [illegible] 10 | |
| | [illegible] 87 |
| Bénéfices.................. | $[illegible] 00 |

L'actif de la Compagnie est comme suit aux taux les plus bas du marché:

| | |
|---|---|
| Bons de la ville et autres bons.................. | $[illegible] 00 |
| Actions de banques et autres actions.................. | [illegible] 00 |
| Actions et scrip de Compagnies d'Assurance.................. | [illegible] 0 |
| Propriétés foncières.................. | [illegible] 00 |
| Billets hypothécaires.................. | [illegible] 00 |
| Billets à recevoir.................. | 94,451 77 |
| Primes en voie de recouvrement.................. | [illegible] 37 |
| En caisse et en Europe.................. | [illegible] 04 |
| | $[illegible] 00 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 25 mars 1873.

P. CHS. CUVELLIER,
Notaire Public. No 149 de la rue Gravier.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les certificats non encore payés de scrip, à dater du Lundi, 12 mai 1873. Le dit scrip sera alors converti en fonds capital, d'après la Charte amendée de la Compagnie.

CHARLES BRIGGS, Président,
ANT. CARRIERE, Vice-Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

Directeurs élus le 17 février 1873.

| | |
|---|---|
| Chas. Briggs, | Thos. H. Hunt, |
| Ant. Carrière, | Chs. Henold, |
| Geo. A. Fosdick, | D. Jamison, |
| R. Brugier, | R. S. Howard, |
| P. Anderson, | Félix Larue, |
| A. Frerichs, | Aug. Bohn, |
| Geo. W. Dunbar, | Edward Toby, |
| R. F. Stockmeyer, | Wash. Marks, |
| Henry J. Vose, | William Knox, |
| E. Marquez, | W. B. Bailey, |
| Chas. Weishaar, | J. N. Lévandais, |
| A. Lencert, | Alfred Violett, |
| Frank Williams, | A. K. Miller, |
| Chas. Lafitte, | David Morphy, |
| Rudolph Sieg, | J. A. Lum, |
| W. C. Black, | Silas Weeks, |
| Geo. W. Hynson. | |

mar 28—

SEPTIEME ETAT ANNUEL
— DU —

### FACTORS AND TRADERS Insurance Company,

Au No. 37 de la rue Carondelet.

Nlle-Orléans, 25 mai 1873.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état suivant des affaires de celle-ci pour l'année expirée le 30 avril 1873—savoir:

| | |
|---|---|
| Primes de l'année | |
| Sur risques d'incendie.......... $[illegible] 00 | |
| Sur risques de rivières.......... [illegible] 00 | |
| Sur risques de mer.......... [illegible] 16 | |
| | $[illegible] 00 |
| En moins—Primes non expirées le 30 avril 1872.......... $[illegible] 00 | |
| En moins—Primes remboursées.......... [illegible] 38 | |
| | $114,[illegible] 00 |
| Montant net des primes.......... | $[illegible] 46 |
| Pertes payées, savoir— | |
| Sur risques d'incendie.......... $[illegible] 16 | |
| Sur risques de rivières.......... 177,[illegible] 42 | |
| Sur risques de mer.......... [illegible] 30 | |
| | $[illegible] 41 |
| Réassurances.......... | 27,[illegible] 00 |
| Réfaction (rebate).......... | 11,176 30 |
| Taxes payées.......... | 12,511 70 |
| Dépenses générales.......... | [illegible] 07 |
| | $[illegible] 71 |
| Balance.......... | $[illegible] 75 |
| En plus— | |
| Escompte, intérêt, épargnes reçus.......... | [illegible] 31 |
| En moins— | |
| Premier intérêt semi-annuel sur le capital payé et second intérêt dû spécialement.......... | [illegible] 00 |
| | $[illegible] 22 |
| Bénéfice net.......... | $[illegible] 00 |

L'Actif de la Compagnie est comme suit:

| | |
|---|---|
| En caisse.......... | $[illegible] 00 |
| Primes en voie de recouvrement.......... | [illegible] 00 |
| Billets à recevoir, prêts sur gages.......... | [illegible] 22 |
| Billets à recevoir à courte échéance.......... | [illegible] 44 |
| Actions de banques et autres actions.......... | [illegible] 00 |
| Actions de chemins de fer de la ville.......... | 72,[illegible] 00 |
| Bons de la ville et autres bons.......... | [illegible] 00 |
| Bons de la Grande Loge maçonnique de la Louisiane.......... | [illegible] 00 |
| Bons de l'Odd Fellows Hall Association.......... | [illegible] 00 |
| Bons de l'Association pour secourir les veuves et les orphelins juifs.......... | 2,[illegible] 00 |
| Immeubles.......... | [illegible] 00 |
| | $1,[illegible] 22 |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

H. DOANE, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentée et signé pardevant nous, ce [illegible] mai A. D. 1873.

EDWARD IVY, notaire public.

Le [illegible] du courant, à une réunion spéciale des Directeurs, il a été résolu de payer SUR DEMANDE, un SECOND intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT, le 30 avril 1873, ce qui fait dix pour cent par an sur le capital de la Compagnie ($[illegible]) et un DIVIDENDE AU COMPTANT de TRENTE-CINQ pour cent aux actionnaires sur le montant ($[illegible]) du montant net de leurs primes participantes.

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

— DIRECTEURS —

| | |
|---|---|
| Moses Greenwood, | John I. Adams, |
| W. A. Johnson, | Isaac Scherck, |
| John I. Noble, | R. M. Walmsley, |
| John Chaffe, | Wm. Morrison, |
| Richard Milliken, | Jos. W. Carroll, |
| Samuel B. Moore, | A. Brittin, |
| J. J. Warren, | J. T. Pace, |
| R. T. Buckner, | A. H. May, |
| Sam'l Friedlander, | S. H. Snowden, |
| H. Froman, | T. Lytt. Lyon, |
| Wm. B. Pike, | Wm. C. Raymond, |
| A. A. Yates, | James S. Prestidge, |
| Samuel H. Boyd. | |

25 mai—1an


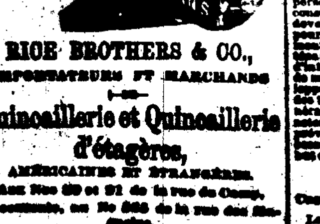


RICE BROTHERS & CO.,
IMPORTATEURS ET MARCHANDS
— DE —
Quincaillerie et Quincaillerie d'étagères,
AMÉRICAINES ET ETRANGÈRES,
Aux Nos 89 et 91 de la rue du Camp.
Succursale, au No 565 de la rue des Magasins.
Entrepôt, aux Nos 143, 145 et 147 de la rue des Magasins.

OUTILS de charpentiers et de tonneliers.
MACHINES et outils de forblantiers.
ARTICLES CREUX, en fonte, en fer-blanc et en cuivre.
FOURNEAUX de cuisine et RECHAUDS. Toute espèce d'ARTICLES de MENAGE.
FABRICANTS DE
ARTICLES en fer-blanc brillant et vernis de toute espèce.
FOURNEAUX droites, [illegible], de Warren, [illegible] au charbon.
FOURNEAU Charter Oak, de cuisine, fonctionnant avec du bois, comme le seul fourneau parfait.
[illegible] Charter Oak est garanti.
[illegible] la liste des prix et les catalogues [illegible] descriptifs [illegible].
[illegible]


### ASSURANCES.

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL
— DE LA —

### Compagnie Home d'Assurance Mutuelle DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1872:

| | |
|---|---|
| Primes reçues dans l'année expirée le 31 décembre 1871, y compris les risques non expirés de 1871. | $[illegible] 75 |
| Primes sur risques d'incendie.......... $140,[illegible] 38 | |
| Primes sur risques de rivières.......... 24,[illegible] 04 | |
| Primes sur risques de mer.......... [illegible] 65—[illegible] | |
| En moins: | |
| Primes remboursées.......... 2,[illegible] 37 | |
| Primes sur risques non expirés en 1872.......... [illegible] 65— | 24,7[illegible] 27 |
| Montant net des primes.......... | $[illegible] 48 |
| Pertes payées dans la même période: | |
| Sur primes d'incendie.......... $[illegible] 55 | |
| Sur primes de rivières.......... 11,[illegible] 00 | |
| Sur primes de mer.......... [illegible] 00 | |
| | $[illegible] 16 |
| Réassurances.......... | [illegible] 25 |
| Réfaction (rebate) au lieu de scrip.......... | [illegible] 25 |
| Taxes.......... | [illegible] 20 |
| Intérêt sur tous les scrips non encore payés, dépenses, escompte et intérêt.......... | 41,[illegible] 23—$[illegible] 00 |
| | $[illegible] 74 |
| Réservé pour pertes non encore réglées. L'actif de la Compagnie est comme suit: | |
| Espèces.......... | $[illegible] 41 |
| Billets à recevoir, prêts sur gages.......... | [illegible] 00 |
| Billets à recevoir pour primes.......... | [illegible] 12—$[illegible] 00 |
| Comptes en voie de recouvrement.......... | [illegible] |
| Propriété foncière au No 12 de la rue du Camp.......... | [illegible] 00 |
| Bonds de l'Etat de la Louisiane et de la ville de la Nlle-Orléans.......... | [illegible] 00 |
| Actions de banques.......... | [illegible] 00 |
| Actions de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles.......... | [illegible] 00 |
| Actions de la Compagnie du Vallette Dry Dock.......... | [illegible] 00 |
| Actions du Harbor Protection Company.......... | 1,[illegible] 00 |
| Bonds de la Société de l'Odd Fellows Hall.......... | [illegible] 00 |
| Bonds de la Grand' Loge F. et A. M.......... | [illegible] 00 |
| Bonds de l'Agricultural and Mechanics' Fair Association.......... | [illegible] 00 |
| Actions de la Compagnie d'Assurance Ariane.......... | 1,[illegible] 00 |
| Actions suspendues et compte de bonds.......... | [illegible] 00 |
| | $[illegible] |

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

ALF. MOULTON, Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 16 janvier A. D. 1873.

ANDREW HERO, Jr., Notaire Public.

Les Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 14 janvier 1873, ont adopté, à l'unanimité, la résolution suivante:

Il est résolu que six pour cent d'intérêt sur tout le scrip non encore payé soient payés aux porteurs le [illegible] du scrip, à dater du 11 février 1873.

ALF. MOULTON, Président.
WM. M. PERKINS, Vice-Président.
A. W. HUNTER, Secrétaire.

DIRECTEURS:

| | |
|---|---|
| A. Moulton, | Adolph Meyer, |
| Wm. M. Perkins, | S. J. Keith, |
| Augustus Sleek, | Jno. T. Moore, |
| R. Hare, | M. C. Randall, |
| B. M. Harrell, | W. F. Tutt, |
| Jas. C. Rodgers, | Geo. W. Beyer. |

16janv—1m

### Compagnie d'Assurance LA SALAMANDRE.

Bureau No. 36 rue Royale.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie présente l'Etat de ses affaires:

| | |
|---|---|
| Montant des primes reçues pendant l'année finissant le 31 décembre 1872.......... | $[illegible] |
| A ajouter | |
| Primes sur risques non expirées de 1871.......... | [illegible] |
| | $[illegible] |
| En moins: | |
| Primes non expirées.......... $ 2,172 26 | |
| Primes remboursées.......... 1,346 16 | |
| | [illegible] |
| Montant net des primes reçues.......... | $[illegible] |
| Pertes éprouvées pendant l'année.......... $ 21,[illegible] 01 | |
| Réassurances.......... 4,[illegible] 74 | |
| Réfaction.......... 2,[illegible] 36 | |
| | 28,[illegible] |
| | $[illegible] |
| Taxes, Licences, Frais généraux et Compagnie des Assureurs, moins les intérêts.......... | [illegible] |
| Net profit.......... | $[illegible] |

ACTIF:

| | |
|---|---|
| Billets d'actions.......... | $[illegible] 25 |
| Primes en voie de collection.......... | 5,[illegible] 00 |
| Prêts et billets sur garantie.......... | 3,[illegible] 00 |
| Mobilier, installations, etc.......... | 1,[illegible] |
| Montant placé en diverses actions.......... | 1,[illegible] 00 |
| En caisse.......... | [illegible] 02 |
| | $[illegible] 78 |

Le tableau qui précède est une copie faite sur les livres de la Compagnie.

CHAS. ROMAN, Président.
JULES LE MORE, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle Orléans.

Affirmé sous serment et signé pardevant moi ce troisième jour de janvier 1873.

H. T. DUCROS, Notaire public.

Le Bureau des Directeurs a résolu de payer 10 pour cent d'intérêt semi-annuel sur le capital payé, partir du lundi 17 février 1873.

Il a été de plus déclaré les dividendes suivants Quatre pour cent sur le capital payé, Seize pour cent sur les primes nettes, lesquels dividendes seront placés au crédit des actions, à partir du 17 février 1873.

— DIRECTEURS. —

| | |
|---|---|
| Chs. Roman, | Félix Grima, |
| James Wood, | J. A. Fernandez, |
| Placide Forstall, | Charles Lafitte, |
| T. Bailly-Blanchard, Jr, | Emile Dupré, |
| Christian Roselius, | Clément Mélendez, |
| François Gueyden, | G. de Feriet, |
| Félix Limet, | F. A. Gonzales |
| Jules Aldigé, | Louis Mathé, |
| W. J. Behan, | I. W. Moreau, |
| A. B. Veicin, | F. Ponts. |

A une réunion des Directeurs tenue le 21 courant, monsieur Chs. Roman a été réélu Président à l'unanimité.

JULES LE MORE, Secrétaire.

Mia 3—

### The Louisiana Immigration AND Homestead Company.

CHARTE.

ARTICLE I.

Nom, Domicile, Représentant légal.

LE nom et le titre de cette Compagnie sera "The Louisiana Immigration and Homestead Company." Son domicile et son principal office devront se trouver dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE II.

Fonctions et pouvoirs.

Pendant une période de vingt-cinq ans à partir d'aujourd'hui, la dite corporation aura et jouira, même, sous son titre social, le pouvoir de contracter, poursuivre et être-poursuivie sous son titre social, fabriquer et employer un sceau de la corporation; posséder, recevoir, acheter, ou acquérir autrement, vendre, hypothéquer ou engager, ou aliéner de quelque autre manière, transférer, sous son titre social, toute propriété mobilière ou immobilière, prêter de l'argent sur hypothèque ou sur gage meubles ou immeubles, nommer et désigner tels administrateurs, directeurs et officiers que ces intérêts et sa convenance peuvent exiger; de faire et d'établir tels règlements qui seraient nécessaires et à propos pour la bonne administration et la gestion de ses affaires.

ARTICLE III.

But et Objet.

L'objet et le but de cette Société sont déclarés ici être les suivants; savoir: Introduire des émigrants étrangers et américains dans l'Etat de la Louisiane, y encourager leur établissement sur les terres possédées par la Compagnie ou dont elle peut disposer; donner aide et facilité aux possesseurs de propriétés foncières dans l'Etat pour les vendre aux émigrants, et à toutes les personnes qui désireront une demeure fixe; posséder, acheter, et acquérir, sous son titre social, subdiviser en lots toutes propriétés, placées ou acquises, y construire, les améliorer, les louer, les vendre ou en disposer autrement, les transférer; louer ou vendre toute autre terre que pourrait posséder la dite Société, soit en vertu d'une conquête, soit par tout autre intermédiaire; faire des avances, sur des immeubles ou sur toutes autres garanties satisfaisantes, à des personnes ayant des ressources limitées, pour construire des maisons, leur permettant ainsi de devenir possesseur de maisons confortables pour leurs familles au moyen de petits payements comptant, à des conditions de crédit adaptées à leurs ressources, et à un taux raisonnable d'intérêt: appuyer l'organisation d'industries et de main-d'œuvre locales, aider les colons à développer les ressources minérales et agricoles des terres sur lesquelles ils s'établissent, et généralement faire et exécuter tous les autres actes, opérer toutes les autres transactions non prévues dans cet article, et qui peuvent être nécessaires pour mettre complètement à effet le but et l'objet de cet acte.

ARTICLE IV.

Capital Social:—Actions et Versements.

Le capital social de cette corporation sera d'un million de dollars, avec le privilège de le porter à [illegible] millions, partagé en deux cent mille actions de cinq dollars chacune; et les certificats d'actions seront délivrés au paiement intégral. Dix pour cent de chaque souscription seront payables au moment de la souscription, et les quatre-vingt-dix pour cent restants, partagés en [illegible] paiements, seront payés respectivement tous les [illegible] et à une [illegible] jusqu'à complète libération.

ARTICLE V.

Temps où les Opérations commenceront.

Cette société pourra commencer ses opérations aussitôt que [illegible] mille dollars du capital auront été souscrits.

ARTICLE VI.

Bureau des Directeurs.

Tous les pouvoirs sociaux de la corporation seront exercés, dans ses opérations, par un Bureau de Directeurs, composé entièrement d'actionnaires, dont tous devront être résidants dans l'Etat de la Louisiane. Une majorité de ces Directeurs constituera un quorum, pour l'expédition des affaires. Le dit Bureau des Directeurs sera choisi et constitué comme il suit; savoir: Le troisième lundi de décembre 1873, et chaque année à partir de cette époque, les actionnaires se réuniront au Bureau de la Compagnie à la Nouvelle-Orléans, et choisiront au scrutin ou autrement dix directeurs habitant dans la ville de la Nouvelle-Orléans et un directeur dans chacune des diverses paroisses de l'Etat où mille actions du capital social auront été souscrites et seront possédées au moment de l'élection. Le Bureau des administrateurs ainsi choisis procédera immédiatement après l'élection à la nomination et à la désignation du Comité Exécutif et des Officiers ainsi qu'il est stipulé dans l'Article IX de cette Charte. Toute vacance survenant dans le dit Bureau, pour cause de mort, de démission ou autrement, sera remplie par voie d'élection par les directeurs restant, et tout directeur qui manquera, pour une cause quelconque, de remplir les devoirs de sa position dans le Bureau pendant une période de trois mois consécutifs, pourra être considéré par un vote du Bureau, comme ayant laissé son siège vacant, et la vacance sera remplie comme il a été dit ci-dessus.

ARTICLE VII.

Premier Bureau:—Premier Comité Exécutif:—Premier corps d'officiers.

Les actionnaires nommés ci-après composeront le premier Bureau de Directeurs et conserveront leurs charges jusqu'au troisième lundi de décembre 1873, ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment élus et reconnus.

MM. J. B. Price, G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, Louis Schneider, E. A. Tyler, Charles Lafitte, J. S. Copes, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Lapène, A. A. Maginnis, J. Pessama Dennoyers, D. H. Hill, Daniel Dennett, Alex. Delery, Wm. M. Burwell, Cyrus Bussey, John A. Tucker, Wm. M. Bailly Blanchard, A. W. Norwood, Andrew McCallum, Pierre Maspero, W. J. Payne, Frank Pargoud, John Cassa, A. Gérard.

Les directeurs prépareront un ensemble de règlements pour le gouvernement de la société, lesquels ne devront en aucune de leurs parties être en conflit avec les dispositions de cette Charte.

Les actionnaires dont les noms suivent composeront le premier Comité Exécutif, pour rester en charge durant la même période.

G. T. Beauregard, D. Warren Brickell, J. A. Shakespeare, James Wallace, J. Pessama Dennoyers.

Les personnes nommées ci-après seront officiers pour la même période, savoir:

J. B. Price, président, G. T. Beauregard, vice-président, qui d'accord avec les autres directeurs, désignera une banque et s'adjoindra des hommes dans l'espace de dix jours après leur propre installation, et à l'appel du Président, choisiront un secrétaire, un Trésorier, un Avocat et un Ingénieur, ou tel d'entre eux qui sera nécessaire, lesquels serviront pendant la même période que celle établie par cet article pour les autres officiers.

ARTICLE VIII.

Election des Directeurs.

A l'époque fixée par l'article [illegible] de cette charte, il sera procédé à une élection des Directeurs. Cette élection sera faite à la majorité des votes; chaque série de dix actions donnant droit à un vote. Il est entendu que nul actionnaire ne pourra avoir droit à plus de cinq cents votes, soit par procuration, soit autrement. Lorsque les certificats d'action auront été émis, nul actionnaire n'ayant pas été inscrit comme actionnaire au moment de l'élection des Directeurs ne pourra voter. Un empêchement quelconque n'aura pour effet de dissoudre la corporation; mais le président prendra des mesures pour convoquer les actionnaires dans un délai de trente jours, après avis dans un ou plusieurs journaux de la ville.

ARTICLE IX.

Nomination des Officiers—Leurs salaires.

Le Conseil de Direction, dans sa première séance en 1873, et annuellement, par la suite, nommera un Président, un Vice-Président, un Comité Exécutif de Cinq et un Secrétaire, un Trésorier, un Avocat, un Ingénieur et tels autres officiers dont les services seront reconnus nécessaires.

Le Conseil aura tout pouvoir pour remplir telle vacance qui pourra se produire dans son sein par suite de démission, décès, ou autrement. Il déterminera le montant des appointements des officiers salariés et employés. Il aura droit de révoquer tout officier ou employé pour cause de négligence dans le service, incapacité, malversation, ou tout autre motif justifiant une révocation.

ARTICLE X.

Devoirs des Officiers et des Membres du Comité Exécutif:—Président.

Le Président présidera toutes les assemblées, il est membre et président du Conseil de Direction, et membre des comités nommés dans les réunions d'actionnaires ou de directeurs. Le Président et le Secrétaire—chargent tous les mandats de finances. Les actes et contrats engageant la corporation seront signés par le Président. C'est le Président qui remplira également telles autres fonctions qui lui seront dévolues par le Conseil; il doit être relevant de sa charge, de telles autres fonctions que cette charte n'aurait pas disposé autrement.

Vice-Président.

Le Vice-Président remplira la charge et exercera les fonctions du Président, en l'absence, ou en cas de mort, démission, révocation, ou empêchement quelconque de celui-ci.

Secrétaire.

Le Secrétaire sera le gardien des archives de la corporation, du conseil de direction, et du comité exécutif, et il tiendra des procès-verbaux complets et exacts de leurs séances. De concert avec le Président, il signera les mandats de finance. Il aura soin de la correspondance, des certificats des actions aux actionnaires, directeurs, officiers, ou à toute personne ou corporation quelconque.

Trésorier.

Le Trésorier recevra les fonds de la Société et les déboursera conformément aux instructions du conseil des directeurs et par délégation de son autorité, ou sur présentation des certificats. Il déposera les fonds de la Société dans telle banque incorporée par l'Etat de la Louisiane, que désignera le conseil. Il sera requis à fournir garantie additionnelle que le conseil lui jugera à propos d'imposer. Il tiendra une comptabilité régulière des finances, et aussi souvent que le conseil le demandera, il fera un rapport sur la condition financière et morale de la Société.

Avocat.

L'Avocat sera le conseiller légal du conseil de direction. Il dirigera les poursuites et défenses dans tous procès où la Société sera partie.

Ingénieur.

L'Ingénieur, sur les ordres du Président, fera les explorations et estimations, arpentages, plans, cartes, etc., qui seront nécessaires pour les intérêts de la Société. Il remplira, d'après les instructions du Président, toutes les fonctions de sa charge.

Comité Exécutif.

Le Comité Exécutif se composera de cinq membres pris dans le Conseil de Direction et choisis par celui-ci. Le Président en sera Président ex-officio. En cas de partage, la voix du Président sera prépondérante. Sur les cinq membres composant le Comité Exécutif, trois devront résider dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Le comité tiendra une réunion tous les mois; il pourra, sous l'autorité du Conseil, remplir tous les devoirs et exercer toutes les fonctions du dit Conseil, à l'exception de celles qui se rapportent à la révocation des officiers. Pour les séances du Comité Exécutif, trois membres constitueront un quorum.

ARTICLE XI.

Transfert d'Actions.

Les actions de cette Société seront considérées comme propriété personnelle et seront transférables sur simple remise des certificats dans un bureau de la Société.

ARTICLE XII.

Limitation de responsabilité des actionnaires.

Nul actionnaire, en aucun cas, ne sera tenu responsable au delà du montant de ses actions ou des engagements ou des dettes de la Société. Nul défaut de forme, dans le cours de l'organisation, n'aura pour effet d'annuler cette charte ou d'exposer l'actionnaire à une responsabilité au delà du montant de ses actions.

ARTICLE XIII.

Actionnaires délinquants.

Tout souscripteur ou actionnaire qui négligera ou refusera de payer ponctuellement ses versements à l'échéance, sera passible d'un intérêt de 8 pour cent sur le montant dû par lui, et jusqu'à parfait paiement du dit versement, ainsi qu'il sera dit ci-dessus. Le conseil pourra en faire déclarer la déchéance, le conseil pourra en faire vendre aux enchères à l'échéance, après quinze jours d'avis dans un journal publié en cette ville, et réclamer l'excédant, en [illegible] le surplus, s'il y a lieu; qui sera remboursé à l'actionnaire, déduction faite du montant exigible.

ARTICLE XIV.

Assemblée.—Dissolution.

Les actionnaires de la Société, dans une assemblée générale réunie à cet effet après trente jours d'annonce dans un ou plusieurs journaux publiés dans cette ville, pourront faire des modifications, altérations, ou additions à l'acte de corporation, ou même dissoudre la Société avec le consentement des trois quarts des votes représentés; les modifications, changements, altérations enregistrés conformément à la loi: sous la réserve que rien dans les amendements ne sera en contradiction avec les dispositions de l'article précédent.

ARTICLE XV

Statut annuel—Fonds de Réserve—Dividendes.

Le conseil de direction fera publier, tous les ans, dans un ou plusieurs journaux de la Nlle-Orléans, un état des affaires de la Société, assermenté et signé par le Président et le Secrétaire, sur les nets profits réalisés par la Compagnie. Il sera prélevé cinq pour cent qui seront placés au fonds de réserve; le surplus sera réparti entre les actionnaires au prorata des actions payées par eux.

ARTICLE XVI.

Des Corporations comme Actionnaires.

Les corporations pourront devenir actionnaires de cette Compagnie.

ARTICLE XVII.

Liquidation.

A l'expiration de la Charte, ou plus tôt, s'il en est décidé comme il est dit ci-dessus, les affaires de cette Corporation seront liquidées, ses dettes payées, et la balance sera répartie parmi les actionnaires au prorata des sommes respectivement versées par eux, par trois commissaires, pris parmi les actionnaires, et nommés à cet effet par le Conseil de Direction.

ARTICLE XVIII.

Incorporateurs.

Les personnes dont les noms suivent ont signé les présentes comme incorporateurs de cette Compagnie: G. T. Beauregard, E. A. Tyler, L. P. Gérard, Wm M. Burwell, Jessop A. Shakespeare, E. F. Mioton, James B. Price, Louis Schneider, Michel Musson, Y. G. King, D. H. Penn, James Wallace, Ulger Lauve, A. A. Maginnis, Cyrus Bussey, Daniel Dennett, D. Warren Brickell, J. K. Hollings, A. Gérard, G. W. Cannon, R. J. Hays, G. W. Hynson, James T. Tucker Charles Gayarré, J. Pessama Dennoyers, A. K. Miller, L. J. Higby, Charles Nathan, F. J. Norwood.

Je, soussigné, certifie que ce qui précède est l'exacte copie de la charte originale enregistrée dans mon Etude.

THEO. GUYOL, Notaire Public.

Je, soussigné, certifie que j'ai examiné l'acte d'incorporation de la "Louisiana Immigration and Homestead Company," et déclare que, dans mon opinion, le but et l'objet spécifiés dans le dit acte sont légaux, et qu'aucune des dispositions de cette acte n'est contraire à la loi.

JOHN H. KENNEDY,
Avocat de District, pour le 1er district Judiciaire de la Louisiane.
Nlle-Orléans, 3 février 1873.


### Aux Contribuables.

JOHN T. DUFOUR,

60—PASSAGE DE LA BOURSE—60
Entre Bienville et Conti.

Se charge du règlement des Taxes de Ville d'Etat, arriérées ou non; de la [illegible] des [illegible] dans les cas où les [illegible] ayant augmenté la valeur des propriétés [illegible] de la vérification des montants [illegible] les [illegible] Ecrivez, avec le [illegible] payez, [illegible].

### LEEDS' FOUNDRY,

ESTABLISHED 1825.

Corner of Delord and Foucher streets.

We beg leave to inform our friends and the public generally that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Newell Screws, Fire Beds, Grate Bars, and [illegible] of every [illegible] description [illegible].